



UN SERVICE COMMUN À 18 COMMUNES

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes Campagne de Caux instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes possédant leur propre document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols et Carte Communale) à la place de la DDTM.

- Annouville-Vilmesnil
- Auberville-la-Renault
- Bec-de-Mortagne
- Bornambusc
- Bréauté
- Bretteville-du-G^d-C^x
- Daubeuf-Serville
- Ecrainville
- Goderville
- Gonfreville-Caillet
- Grainville-Ymauville
- Houquetot
- Manneville-la-Goupil
- Saint-Maclou-la-Brière
- St Sauveur-d'Emalleville
- Saussezemare-en- C^x
- Vattetot-sous-Beaumont
- Virville

Pour les quatre communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU), les dossiers continuent à être instruits à la DDTM et l'interlocuteur privilégié pour les pétitionnaires reste la Mairie.

JOINDRE LE SERVICE

SUR PLACE

Horaires d'ouverture

(sur rendez-vous obligatoirement au 02 35 10 32 61)

- Lundi, Mercredi et Vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h
- Mardi et jeudi : fermé au public

NOUS CONTACTER

Communauté de Communes Campagne de Caux



ZA Route de Bolbec
76110 GODERVILLE

Responsable Instructeur des autorisations d'urbanisme

☎ 02 35 10 32 62

@ fabien.duchatel@campagne-de-caux.fr

Instructrice des autorisations d'urbanisme (secrétariat et prise de rendez-vous)

☎ 02 35 10 32 61

@ solene.goguet@campagne-de-caux.fr

Réalisation : Octobre 2015 - Service Urbanisme - Marie Bertin
Impression :
Photos : Pixabay - Unsplash
Ne pas jeter sur la voie publique.



TOUS LES PROJETS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION.

QUELLES SONT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS ?

CERTIFICAT D'URBANISME (CERFA N°13410*02)

Il s'agit d'un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné afin de savoir si l'opération immobilière est réalisable. Il existe deux types de certificat d'urbanisme : le CUa qui informe sur les règles et le CUb qui précise la faisabilité opérationnelle du projet. *Durée d'instruction : 2 mois*

DÉCLARATION PRÉALABLE (CERFA N°13702*02 / CERFA N°13703*03 / CERFA N°13404*03)

Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance: clôtures, constructions < 20m² ou < 40m² dans les zones urbaines (U), division de parcelles à bâtir...

Durée d'instruction : 1 à 2 mois

PERMIS DE CONSTRUIRE (CERFA N°13406*03 / CERFA N°13409*03)

Il est généralement exigé pour tous les travaux de plus grandes importances : maison individuelle, bâtiment industriel, transformation d'un bâtiment en habitation ...

Durée d'instruction : 2 à 5 mois

PERMIS DE DÉMOLIR (CERFA N°13405*03)

Il est utilisé pour tous les projets de démolition totale ou partielle selon le document d'urbanisme en vigueur.

Durée d'instruction : 2 à 3 mois

PERMIS D'AMÉNAGER (CERFA N°13409*03)

Il concerne principalement les lotissements. Il permet de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol.

Durée d'instruction : 3 à 5 mois

VOTRE DÉMARCHE PAS À PAS

1 S'INFORMER SUR LA DÉMARCHE À SUIVRE

La mairie de la commune où se situe le projet peut vous informer du type de formulaire à fournir mais également sur les règles d'urbanisme qu'il faudra respecter.

2 RÉCUPÉRER LE(S) FORMULAIRE(S)

Ils sont disponibles en mairie, sur le site internet **du Service Public** ou sur le site de la **Communauté de Communes**.

3 CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les formulaires dûment remplis, accompagnés d'un ensemble de documents constituent votre dossier. La mairie ou le service commun urbanisme peut vous accompagner et s'assurer que celui-ci est complet.

4 DÉPOSER VOTRE DOSSIER

Vous devez déposer, en main propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception, votre dossier dans la mairie de la commune où se situe le projet. A réception, un récépissé vous sera remis. Il établit le point de départ de la période d'instruction.

5 INFORMEZ-VOUS DE LA DÉCISION

La délivrance de l'autorisation est effectuée par le Maire en main propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception. Les décisions sont affichées en mairie.



LIENS UTILES

Télécharger des formulaires :

- www.service-public.fr > Rubrique logement, puis autorisations d'urbanisme
- www.campagne-de-caux.fr > Rubrique Services puis Urbanisme

Consulter le cadastre en ligne :

<http://cadastre.gouv.fr>

Se renseigner sur la taxe d'aménagement :

BDSA Fiscalité
Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN Cedex
02 35 58 55 87

Contacteur un architecte conseil :

CAUE 76
27 rue François Mitterrand
BP 90241
76142 PETIT QUEVILLY CEDEX
02 35 72 94 50
caue@caue76.org